

# Dépôts sauvages !



Notre commune est régulièrement confrontée, comme de nombreuses autres, à la problématique des dépôts sauvages de déchets, gravats ou branchages sur le domaine communal ou privé.

Ce comportement incivique et inacceptable de certains de nos concitoyens, alors qu'il existe à quelques kilomètres de chez nous une déchèterie qui accepte ces déchets occasionne désagréments visuels, pollution, danger potentiel, est systématiquement traqué par vos élus ou agents de la commune qui recherchent les responsables de ces malveillances.

Ainsi lorsque nous constatons ces décharges, nous en recherchons l'origine, afin d'identifier les responsables. Récemment ce fut le cas lors d'un dépôt sur une voie communale proche des gravières.

L'analyse des déchets nous a permis d'identifier le responsable. Une plainte a été déposée à l'encontre de cette personne, qui a été mise en demeure de les recharger par la gendarmerie, et qui subira une convocation au tribunal pour répondre de cette pratique illicite.

Je rappelle que tous dépôts, dans la nature, sur le domaine public ou **privé** est interdit si le lieu de décharge ne possède pas d'autorisation de stockage réglementaire (ICPE).

C'est également vrai pour tous dépôts d'objets, encombrants ou verre au pied des colonnes de récupération du verre usagé. Le verre, les textiles doivent être déposés dans les colonnes, les autres déchets doivent être emmenés en déchèterie.

Tout responsable, pris sur le fait ou identifié lors de ces pratiques subira la même procédure que citée plus haut.

Respectons la nature, respectons la propreté de notre village.